

Le Maire du Bourget

Décision n° 2022-114

**Objet :** Dissolution de la régie de recettes du centre municipal de santé

Le Maire du Bourget,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1964 instituant une régie de recettes pour la perception des produits du centre municipal de santé,

VU la délibération N° 2020-43 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de signature par le Conseil Municipal à Mr le Maire du Bourget,

VU l'avis conforme du Trésorier de Drancy,

**CONSIDERANT** la cessation de fonctionnement du centre municipal de santé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre fin au fonctionnement de la régie de recettes du centre municipal de santé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Article 2 :** de supprimer l'encaisse prévue et le fond de caisse à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier de Drancy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Bourget

Fait au Bourget, le

Le Maire

09 AOUT 2022

  
Jean-Baptiste BORSALI  


Date de transmission en Préfecture : 10 août 2022

Date de mise en ligne : 16 août 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20220809-2022-114-A1  
Date de télétransmission : 10/08/2022  
Date de réception préfecture : 10/08/2022